



FLORÉAL

Forêt Privée de **LOR**raine **Et** **ALS**ace

Mai 2005 - N° 61



Photo : Georges Paté



Edito

C'est fait ! Notre nouveau conseil d'administration est fraîchement élu. Toutes nos félicitations, spécialement à nos 8 administrateurs tout neufs ! Floréal consacre une double page à cet événement majeur. En effet, les membres du conseil d'administration définissent les grandes orientations du CRPF pour les 6 prochaines années, durant lesquelles ils représentent les propriétaires forestiers. Tout un programme !

Un nouveau venu bien connu s'exprime à la rubrique "Hommes des bois", sur les motivations qui l'ont conduit à rejoindre cette équipe dirigeante.

Au programme de l'année 2005, par exemple :

La chasse, où 2005 prépare l'année cruciale 2006 qui sera marquée par les adjudications des chasses communales en Alsace-Moselle. Le CRPF cherche activement des représentants des propriétaires dans les commissions communales consultatives de chasse. Appel aux vocations !...

Une avancée sur la prise en compte des dégâts de gibier en forêt. La loi sur le développement des territoires ruraux ouvre la porte vers une indemnisation possible des protections ou des dégâts, si le chasseur ne réalise pas le minimum du plan de chasse.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, garant d'une gestion durable des forêts pour les propriétés non soumises à plan simple de gestion (inférieures à 25 ha d'un seul tenant), indispensable pour accéder aux aides. Après un article général de présentation (Floréal n° 59), nous revenons dans ce numéro sur les modalités de l'adhésion.

Les aides aux investissements forestiers. L'arrêté lorrain vient d'être modifié. Un changement de taille pour les propriétaires : l'engagement de résultats, et donc le contrôle, s'abaissent à 5 ans, au lieu de 15 !

Natura 2000, l'actualité chaude, voire brûlante (attention de ne pas se blesser !). Si Icare voulait connaître le secret, le propriétaire, quant à lui, évite de trop s'approcher. Nous lisons l'initiative entreprise par le Syndicat des propriétaires et sylviculteurs d'Alsace, racontée par son Président Vincent Ott. L'Alsace est particulièrement concernée avec 19 % de son territoire, et certains propriétaires, las d'être promenés de périmètre en périmètre, ont décidé de faire de la résistance...

Un tout petit aperçu des tâches qui attendent nos responsables professionnels. Depuis le 16 février, ils sont déjà au travail !

SOMMAIRE

- **Edito (p 1)**
- **Aide aux investissements forestiers (p 2-3)**
- **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (p 4)**
- **Homme des bois (p 5)**
- **Spécial Elections (p 6-7)**
- **Chasse : le CRPF recherche des représentants en Alsace-Moselle (p 8)**
- **Les dégâts de gibier en forêt (p 9)**
- **Au coin du bois (p 10)**
- **Le Syndicat Alsace (p 11)**
- **Les brèves (p 12)**
- **Supplément : Programme Voyage Auvergne**

La Rédaction



Economie

Aide aux investissements forestiers : en Lorraine, l'arrêté nouveau est arrivé

Le dispositif des aides forestières est défini dans chaque région par un arrêté. Ce texte est important car "il met en musique" la politique forestière de l'Etat, et spécialement les aides à la reconstruction des forêts détruites par la tempête de 1999. En Lorraine, cet arrêté vient d'être modifié, avec quelques changements significatifs.

Pour ceux qui n'auraient pas l'arrêté régional sous leur oreiller et qui ne le relisent pas régulièrement, voici un petit rappel synthétique.

Le dispositif des aides

Il porte sur :

- ☞ **les forêts sinistrées par la tempête, pour des projets supérieurs à 1 ha** : nettoyage, reconstitution par plantation ou par régénération naturelle, travaux de dessertes.
- ☞ **les autres forêts, pour des projets supérieurs à 4 ha** : investissements améliorant la qualité des peuplements, dépressage, conversion en futaie, plantation succédant à un peuplement médiocre, travaux de dessertes.

Les aides sont attribuées, avec une obligation de résultats, sur la base de 80 % (cas tempête), ou environ 50 % (hors tempête) d'un coût forfaitaire défini dans l'arrêté. Par exception, les dessertes sont financées sur présentation de devis et de factures.

Depuis janvier 2000, ce dispositif a donné lieu, pour les seules forêts privées de Lorraine, à 3863 dossiers, dont 3685 "tempête", soient 45,5 millions d'euros de subventions, dont 44 millions consacrés aux dossiers "tempête" (cf. encadrés ci-contre).

Et maintenant, sur quoi porte le lifting ?

Un certain nombre de points, infimes ou importants, a été modifié ; en voici les principaux aspects.

Sur le plan technique : à côté des sylvicultures "classiques", des techniques plus extensives sont reconnues. A une époque où l'argent se fait rare, ces techniques s'inscrivent dans le cadre des travaux menés par le C.R.P.F. pour promouvoir des sylvicultures dites "à moindre coût".

Par ailleurs, la notion de régénération naturelle, qui prêtait à confusion dans l'arrêté précédent, est précisée (cf. encadrés ci-contre).

Sur le plan administratif : les engagements de résultats –et donc les contrôles– ne portent plus sur 15 ans, mais sont désormais réduits à 5 ans. Ceci devrait rassurer beaucoup de propriétaires.

Sur le plan financier : le coût de la maîtrise d'oeuvre subventionnée n'est plus fixe. Il varie en fonction de la surface : 150 €/ha pour des surfaces de 10 à 30 ha, plus élevé pour des surfaces inférieures et inversement.

Enfin, les différents coûts des forfaits ont été remis au goût du jour : en règle générale, les forfaits "plantations" ont été revus à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du prix des plants. A l'inverse, les forfaits "régénérations naturelles" ont été revus à la baisse.

Une question vous brûle les lèvres : "Les dossiers ont-ils changé ? " La réponse est non.

Il vous faut donc être toujours aussi rigoureux, sinon vous n'échapperez pas à la chicailla. Et la rigueur est payante : sur 300 dossiers contrôlés par le CNASEA en Forêt Privée, les anomalies constatées n'ont généralement porté que sur des points mineurs.



Itinéraire reconstruction après-tempête : "régénération naturelle acquise"

Engagement du bénéficiaire à 5 ans :
1100 semis/ha au moins d'essences-objectif
régulièrement répartis,
avec une végétation concurrente maîtrisée.

=

subvention de 80 % de 1550 €/ha
pour une régénération naturelle feuillue
ou de 80 % de 1450 €/ha de résineux.

Itinéraire reconstruction après-tempête : "Accrus naturels feuillus ou résineux à valoriser"

Engagement du bénéficiaire à 5 ans :
Au minimum 200 tiges/ha d'essences-objectif pour les
feuillus ou 400 tiges/ha pour les résineux
(de 200 à 400 tiges/ha pour les peuplements mixtes) avec
une végétation ligneuse d'accompagnement
+ cloisonnements sylvicoles

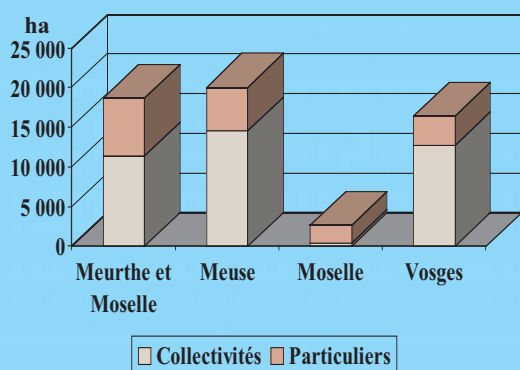
=

subvention de 80 % de 1100 €/ha

Etat d'avancement, au 31.12.04, des aides au nettoyage et à la reconstitution des forêts sinistrées en Lorraine
(source R. Vande Maele – Draf de Lorraine-)

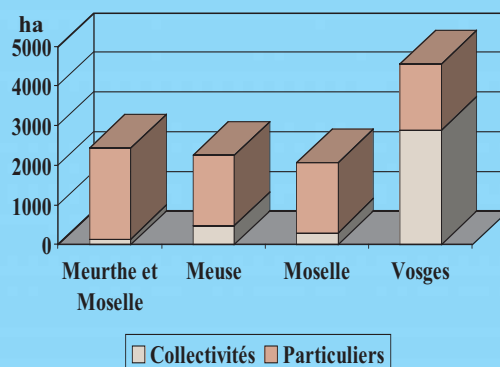
Le nettoyage

Bilan des surfaces subventionnées au 31/12/2004



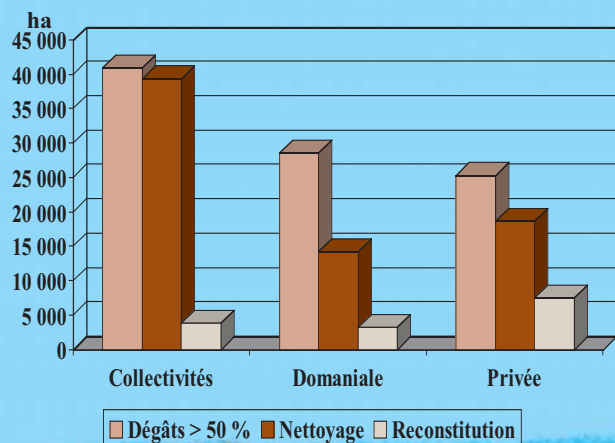
La reconstitution

Bilan des surfaces subventionnées au 31/12/2004



N.B. : A ces chiffres, il faut ajouter 2860 ha (soit 3,5 millions d'euros) de petits dossiers pris en charge par les 4 Conseils généraux de Lorraine.

Bilan du nettoyage et de la reconstitution en Lorraine



Le nettoyage touche à sa fin mais la reconstitution proprement dite, plantation ou régénération naturelle, n'est qu'au milieu du gué.

En cette période de restrictions budgétaires, les crédits alloués risquent de ne pas être à la hauteur des besoins, et des files d'attente pourraient se former. Les représentants professionnels de la Forêt Privée sont attentifs à cette situation.

Dernière minute : Dans les instances autorisées, il semble que le système pourrait être à nouveau modifié bientôt... faire et défaire... Moi, si j'étais Vous, je me dépêcherais de faire mon dossier !...

Philippe Laden - CRPF





Actualités

Les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles : c'est parti !

Depuis la loi d'orientation forestière de 2001, seuls les propriétaires disposant d'un document de gestion durable peuvent bénéficier des aides de l'Etat et de certaines exonérations fiscales (amendement Monichon, réduction de l'assiette de l'IS.F.). L'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles permet aux propriétaires (non soumis au plan simple de gestion) de satisfaire à cette exigence de gestion durable, d'accéder aux aides et de répondre aux engagements de PEFC.

Que contient le Code ?

Le C.B.P.S. est une sorte de code de bonne conduite que le propriétaire s'engage à respecter, (cf Floréal n° 59). Il se présente sous la forme d'un livret qui contient trois grandes parties :

- ☞ Le «contexte» qui explique les grands principes de la gestion forestière durable
- ☞ Les «engagements» auxquels le propriétaire souscrit pour gérer durablement ses parcelles.
Il s'agit de la partie la plus importante. En effet, ces engagements, au nombre de onze, permettent une gestion durable et remplacent la notion de gestion «en bon père de famille». Il est demandé, par exemple, de planter des essences adaptées à la station, d'entretenir les jeunes peuplements, de préserver les sols, ou encore de favoriser un mélange d'essences dans les parcelles...
En cas de contrôle, le respect de ces engagements sera vérifié.
- ☞ Les «recommandations de gestion» par grands types de peuplements identifiés régionalement

Qui doit adhérer ?

Le C.B.P.S. s'adresse aux propriétés de moins de 25 ha d'un seul tenant (10 ha dans certains cas). L'adhésion doit être prise en contrepartie :

- ✓ des aides de l'Etat à l'investissement (reboisement, travaux...)
- ✓ des réductions fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de l'amendement Monichon (réduction des frais de mutation à titre gratuit)
- ✓ des réductions de taxes d'achat de forêt (disposition post-tempête).

Par ailleurs, les personnes écocertifiées P.E.F.C. sont également tenues d'adhérer. Bien entendu, tout propriétaire peut signer librement le C.B.P.S.

N.B. : le C.B.P.S. ne peut en aucun cas remplacer le plan simple de gestion lorsque ce dernier est obligatoire (plus de 25 ha, ou 10 ha en cas d'aide à l'investissement de l'Etat)

Auprès de qui faut-il adhérer ?

La déclaration d'adhésion, contenue en page 16 du C.B.P.S., est à renvoyer au C.R.P.F. de Lorraine-Alsace qui en retourne une copie au propriétaire avec la date d'enregistrement et le numéro de dossier. L'adhésion court pour une durée de 10 ans à compter de la date d'enregistrement.

A partir de quand ?

La nécessité de disposer d'une garantie de gestion durable s'applique à partir du 9 juillet 2001, date de parution de la loi d'orientation.

Par conséquent, l'adhésion au C.B.P.S. doit être prise par tous les propriétaires qui ont bénéficié des aides et réductions énumérées ci-dessus, après le 9 juillet 2001. Vos techniciens sont en mesure de vous fournir toutes les informations utiles.

En Lorraine, le code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2005. Les propriétaires peuvent donc y adhérer dès aujourd'hui.

En Alsace, cette approbation est imminente.

Cyril Vitu - CRPF



Engagement n° 4 du CBPS : "Prendre garde à la qualité de l'exploitation"



Homme des bois

Didier Daclin, nouvel administrateur du CRPF

Itinéraire d'un forestier gâté...

Les propriétaires de Moselle viennent d'élire Didier Daclin, 44 ans, au conseil d'administration du CRPF. Il faut dire qu'il est connu de la majorité d'entre eux, et ce parfois depuis plus de 20 ans. Un itinéraire riche, jalonné de rencontres marquantes, qui, de technicien au Groupement des Producteurs Forestiers du Nord Lorraine, le mène aujourd'hui à représenter les propriétaires qu'il a hier conseillés.

Après l'école forestière de Meymac, vous arrivez en Lorraine, en 83, pour conduire une étude à la FVFE sur la forêt paysanne. C'était votre 1^{er} poste ?

J'ai débuté en Franche-Comté, ma région, par un stage au CRPF avec Charles Allégrini. Puis, j'ai travaillé dans le massif de Roland Burrus, à la frontière suisse. C'était un travail très physique, mais quelle école ! Ensuite, je me suis "expatrié" en Lorraine pour réaliser une étude FVFE sur "le travail des agriculteurs en forêts d'autrui". Pour mener cette enquête auprès des fermiers du Val d'Ajol, il m'arrivait de débiter ma journée à 7 h à la liqueur de framboise et de la terminer à 21 h en poussant une brouette !

Lors de l'étude suivante, sur le foncier avec Pierre Guillet, je rencontre Philippe Laden. Il m'informe que Richard Petit quitte le GPF Nord Lorraine, libérant ainsi le poste de technicien.

Un poste riche en rencontres et en activités que vous occuperez pendant 6 ans

Je suis recruté par Pierre de Chevigny et Roland de Pange. Deux hommes différents, qui vont marquer ma vie. L'un comme un père, un modèle de Sagesse, l'autre, comme "parrain" et ami. Le GPFNL prend de l'ampleur, les contacts avec les propriétaires sont stimulants. Je crée le 1^{er} groupement d'employeurs en France pour embaucher du personnel en forêt.



Photo : Marie-Françoise Grillot

Et je pense que cette époque a fait de moi ce que je suis aujourd'hui.

C'est alors que vous quittez la forêt privée pour le monde de l'industrie

En 90, je suis contacté par Radoux, l'un des plus gros tonneliers français. Il me propose d'installer une merranderie dans l'Est. L'offre est tentante, le challenge intéressant... Je l'accepte et implante "France Merrain" à Nébing. Pendant 5 ans, je fais vivre cette structure de 15 employés. Cet épisode s'achève en 95, suite à un différend d'objectifs avec la société-mère.

Vous voilà directeur d'Industrie Vosgienne du Bois à Rambervillers, puis acheteur pour Chênes de l'Est

Cela, je le dois également à une autre rencontre très riche et motivante : celle de Gabriel Bach. Avec son père Joseph et ses frères, il me confie la restructuration de leur scierie de Rambervillers. Durant ces 3 années, j'achète également des bois. Tout naturellement, ils me proposent alors de devenir acheteur pour "Chênes de l'Est". Cette entreprise, créée par Joseph Bach, se trouve à Hambach (57).

Elle emploie 100 salariés et produit 250.000 m² de parquet par an. Nous achetons 30.000 m³ de chêne/an, de la tranche à la traverse.

Et, pendant ces années, vous devenez également propriétaire forestier

J'ai acheté de petites parcelles, je possède aujourd'hui 20 ha à Moncheux (57). En bon gestionnaire -formé à l'école très proche du CRPF (sourire)- j'ai déposé un plan volontaire de gestion, puis adhéré au Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Moselle.

Qu'avez-vous ressenti lorsque Philippe Bernard-Michel vous a proposé d'être son suppléant au poste d'administrateur du CRPF ?

J'ai été très étonné et, je dois le dire, très flatté. J'ai beaucoup réfléchi, notamment par rapport à mon parcours, pour le moins atypique. J'ai pris conseil aussi... Je pense que la typologie des propriétaires a changé, que la notion investissement /rentabilité est plus marquée aujourd'hui. Et j'ai conclu qu'un regard différent, qu'une approche autre au conseil d'administration du CRPF, pouvaient être un plus.


Vous apporterez ainsi une vision économique et commerciale ?

Le marché des bois, c'est mon métier. Il est une vérité qui est une évidence : le cours des bois n'est maîtrisé ni par les acheteurs ni par les propriétaires. Il faut simplement réaliser la bonne adéquation : que le vendeur vende au bon moment et que l'acheteur achète au bon moment. Les cours fluctuent, les modes aussi...

Je suis aussi impliqué dans le Syndicat des Exploitants Forestiers : je m'appliquerai à faire profiter chacun de mon expérience.

Mais, plus que tout, dans cette fonction d'administrateur, en tandem avec Philippe Bernard-Michel, j'essaierai d'être à la hauteur des hommes que j'ai eu la chance de rencontrer au cours de ma vie professionnelle, Pierre de Chevigny et Roland de Pange, mais aussi, Jean Nonne, Jacques de Meersmann, le Dr Jean et tant d'autres...

Interview réalisée par Marie-Françoise Grillot - CRPF



Elections

Le nouveau Conseil d'Administration du CRPF Lorraine-Alsace

Nous vous avons annoncé dans notre dernier numéro de Floréal les élections 2005 et, avec elles, le renouvellement du Conseil d'Administration du CRPF. En voici les résultats détaillés.

Les votants et leurs votes

Le Collège Départemental a fait l'objet d'un vote par correspondance, dont le dépouillement a eu lieu le mercredi 16 février dans les six préfectures de nos deux régions ; Pour le Collège Régional, "les grands électeurs" représentant les Syndicats ont voté le vendredi 18 mars à la préfecture de la région Lorraine.

Le nombre de votants a sensiblement augmenté depuis les élections de 1999. 1.665 propriétaires forestiers supplémentaires étaient appelés à voter, portant ainsi le collège électoral à 8.965 électeurs inscrits. Cette augmentation du nombre d'électeurs est la conséquence d'un changement du mode de scrutin. Dans leur département, tous les propriétaires de plus de 4 hectares, que leur propriété soit d'un seul tenant ou non, sont maintenant concernés par cette élection.

Pourtant le nombre de personnes ayant participé au vote reste sensiblement identique : 4060 contre 4120 en 1999. Le taux de participation a donc légèrement diminué. Il est de 45 %, avec des moyennes départementales comprises entre 43 et 54 % (43 % pour les Vosges et 54 % dans le Haut-Rhin).

Oui le taux a chuté depuis 1999, mais il reste tout de même satisfaisant pour une élection professionnelle.

A quoi imputer ce fléchissement ? Au découragement après tempête ? A de nouveaux électeurs plus lents, ou plus difficiles à motiver ? A la conjoncture générale plutôt morose ? L'explication se trouve certainement au cœur de toutes ces raisons.

Quant au Collège Régional, c'est à l'unanimité des droits de vote qu'a été élue la liste régionale d'Union Forestière.

Conséquence électorale, la physionomie de notre Conseil d'Administration est sensiblement modifiée. 8 nouveaux administrateurs font leur entrée au Conseil et redéfinissent la moyenne d'âge à 57 ans.

Les Administrateurs départementaux

Dpt	Titulaires	Suppléants
54	Marie-Alix de Sars	François Helluy
55	Claude Berthélémy	Antoine de Roffignac
57	Philippe Bernard-Michel	Didier Daclin
88	Arnould de Lesseux	Jean-Louis Husson
67	Jean-Marin Braun	Jérôme de Pourtales
68	Michel Rolli	Henri Pfeffer

Les Administrateurs régionaux

Titulaires	Suppléants
Henri Plauche Gillon	Pierre de Rohan-Chabot
Vincent Ott	François Godinot
Etienne de Ravinel	Bernard Bauer

Qui sont nos nouveaux Administrateurs ?

Nous vous présentons brièvement les nouveaux administrateurs, à l'exception de MM. Claude Berthélémy, François Godinot, Jean-Marin Braun et Didier Daclin que Floréal a interviewés (rubrique "Hommes des Bois" des numéros 50, 58, 59 et 61).

M. Bernard Bauer

Gère deux propriétés familiales en Moselle et en Alsace. A présidé Lorforêt Coopérative jusqu'à sa fusion avec Forêts et Bois de l'Est, dont il est devenu le Vice-Président.

M. Jean-Louis Husson

Gérant d'un groupement forestier familial dans les Vosges. Membre actif du syndicat des propriétaires forestiers des Vosges.

M. Jérôme de Pourtales

Gérant d'un Groupement Forestier familial dans le Bas-Rhin. Membre actif du Syndicat des propriétaires forestiers d'Alsace.

M. Antoine de Roffignac

Gérant d'une propriété familiale dans le nord meusien. Membre actif de Sylvobois. Passionné de chasse et d'équilibre faune-flore.

Quels Administrateurs s'en vont et n'ont pas demandé le renouvellement de leur mandat ?

M. Claude Peltreau-Villeneuve, élu meusien resté au service du C.R.P.F. et de la Forêt Privée pendant 38 ans, soient 6 mandats, c'est-à-dire depuis la création du Centre. Il en a assuré la Présidence, après le professeur François Helluy, jusqu'en 1992.

M. Jean Frémont, meusien également, resté au service du C.R.P.F. pendant 32 ans, soient 5 mandats.

M. Hubert Ott, élu bas-rhinois, resté au service du C.R.P.F. pendant 18 ans, soient 3 mandats.

M. Roland de Pange, élu mosellan, resté au service du C.R.P.F. pendant 18 ans.

M. André Berte, élu meusien, resté au service du C.R.P.F. pendant 12 ans.

Mme Thérèse Hérouart, élue vosgienne, restée au service du C.R.P.F. pendant 12 ans.

M. Jacques Barthélémy, élu alsacien, resté au service du C.R.P.F. pendant 6 ans.

M. Michel Georges, élu meurthe-et-mosellan, resté au service du C.R.P.F. pendant 6 ans.

A tous, à l'issue du Conseil de novembre 2004, le Président Plache Gillon, au nom de l'ensemble des forestiers privés et de son personnel, a présenté ses remerciements pour les services rendus.

Les dossiers importants du mandat de 1999 à 2005

Nos administrateurs travaillent dans deux directions : administrer le Centre pour orienter ses activités sur les grands dossiers et représenter les Propriétaires Forestiers dans un certain nombre d'instances très spécifiques. A ce titre, ils ont participé à un nombre important de réunions régionales, départementales, locales et nationales que nous estimons à 1300. Les grands dossiers traités par nos Administrateurs ces 6 dernières années sont :

La tempête de 1999

Les séquelles de Lothar sont sans fin. Les administrateurs ont représenté les propriétaires dans toutes les instances exceptionnelles mises en place à cette occasion. Ils ont exprimé les

besoins des sylviculteurs : nettoyage, reconstitution et animation sur le terrain par les personnels additionnels. Les Conseils Généraux sont intervenus pour la première fois à cette échelle, et au profit de la petite forêt. Le Centre a aussi soutenu la création et l'animation de différents collectifs ou associations de propriétaires sinistrés. Leur engagement a permis une augmentation des effectifs du CRPF pendant la tempête, d'un poste permanent et de 13 postes temporaires.

La création et le fonctionnement des entités PEFC en Lorraine et en Alsace

L'Alsace est la première région certifiée PEFC avec 71 % de la surface boisée totale. Viennent ensuite la Lorraine (48 %) et la Normandie (42 %).

PEFC Alsace compte 333 adhésions de forêts publiques (propriétés communales, intercommunales, indivises et domaniales) qui représentent 205.165 ha, et 60 adhésions de propriétaires forestiers privés pour une surface de 14.193 ha. Depuis le 3 octobre 2002, la forêt lorraine a intégré PEFC avec la certification de l'Association Lorraine de Certification Forestière (A.L.C.F.).

L'objectif affiché de PEFC Lorraine est d'aboutir, en 5 ans, à la certification de 60 % des forêts privées (150.000 hectares). Pour l'instant, c'est l'entité régionale PEFC qui compte le plus d'entreprises certifiées.

La certification du C.R.P.F. depuis mai 2004

Parallèlement, le CRPF a œuvré pour obtenir sa propre certification ISO 14001 et l'a obtenue en mai 2004. Nous démontrons ainsi notre capacité à améliorer par notre activité de conseil et d'agrément de PSG, notre impact sur la gestion durable des forêts.

L'accent mis sur la gestion durable

Les Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) ont été rédigées et adoptées en Alsace et en Lorraine en 2000, ainsi que les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) en 2004/2005. Le périmètre et la surface impliqués dans la gestion durable s'étendent. Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (S.R.G.S.) sont en préparation.

La métamorphose de notre bulletin Floréal

le changement s'est fait petit à petit, à partir des 5 numéros spéciaux consacrés à la tempête de 1999 et qui vous ont permis de prendre connaissance rapidement d'informations essentielles. Le lectorat s'est amplifié. Puis, la couleur et des rubriques régulières ont concrétisé cette mutation.

En parallèle, la création et l'installation du site "<http://www.crfp.fr>" ont accompagné les propriétaires avec des informations et des dossiers détaillés. Ainsi ce site, élargi depuis à l'ensemble des C.R.P.F., a reçu 103.768 visiteurs depuis janvier 2002 (59.852 en 2004).

Le nombre de PSG agréés en stagnation

En 6 ans, il a été de 313 (seulement) pour 29.259 hectares. Ce nombre est peu élevé par rapport à une période normale. La tempête est passée par là et a fait chuter cette activité. Nettoyage et reconstitution ont été prioritaires.

Natura 2000 :

La procédure a été une nouvelle fois relancée. Les administrateurs et les agents ont été impliqués dans la rédaction des documents d'objectif des sites. Les avis de la profession sont réservés sur les extensions de sites en Alsace, où ont été suivis en détail plusieurs sites sensibles.

Le TGV-Est :

Etude préalable et conventions d'indemnisation

Le C.R.P.F. a représenté les propriétaires concernés et a pu obtenir un tracé "peu forestier" et une indemnisation à des cours satisfaisants pour les expropriés.

Un contentieux avec un P.N.R. gagné :

Un dossier imprévu. Une charte de Parc Naturel Régional jugée hors de ses compétences et contraire aux ORF ainsi qu'au Code forestier. Il a fallu 6 ans de procédure pour la faire rectifier. Les arguments de la Forêt Privée ont été les bons. La charte du PNR du Ballon des Vosges a été rectifiée par le Conseil d'Etat en son arrêt du 27 février 2004, les articles litigieux annulés.

Nous souhaitons une bonne mandature aux heureux élus ! Que les ciels soient plus cléments que ceux de ces 6 dernières années, et que les dossiers soient aussi riches !

Guy Godard - CRPF





Arbre au vert

Chasse : le CRPF recherche des représentants en Alsace-Moselle

En février 2006 auront lieu en Alsace - Moselle les adjudications des chasses communales. Tous les neuf ans, les maires louent le territoire communal qui comprend la forêt communale et les terrains privés non réservés. Les propriétaires forestiers du ban communal ont donc leur mot à dire ... à condition de trouver un porte-parole dans chaque commune.

En Alsace-Moselle, 1/3 des surfaces appartient à des propriétaires de plus de 25 ha, seuls autorisés à se réserver leurs droits de chasse. Les 2/3 restants sont donc loués par les maires, après avis d'une commission communale consultative de chasse, instaurée en 1996 et qui comprend, entre autre, un représentant du CRPF.

Quels sont les sujets traités ? Quelle est la responsabilité du représentant ? Quelles sont les compétences requises ? C'est en répondant à ces questions que nous allons vous convaincre de vous porter candidat.

Connaître sa commune et ses habitants

Un bon représentant n'a de légitimité que s'il est un minimum en contact avec les gens qu'il représente. Avant de connaître les techniques de chasse, de gestion forestière, ou les textes de loi, il doit être à l'écoute des propriétaires qu'il représente localement.

Les autres compétences s'acquièrent par la lecture du texte de loi locale (3 pages seulement !) et du fameux cahier des charges des chasses communales. Dans un paragraphe d'une demi-page, il précise les rôles de la commission consultative communale de chasse appelée "4 C" dans le jargon. Un peu de pratique ou d'expérience sont aussi les bienvenus !

Une réunion d'information regroupant tous les représentants sera organisée dans chaque département. Le technicien départemental du CRPF est joignable pour répondre aux questions plus pointues.

Des sujets variés avec des intérêts divergents

Le maire a la possibilité de saisir la commission sur tout sujet concernant la chasse communale.

Le cahier des charges, spécifique à chaque département, indique, quant à lui, les domaines dans lesquels la consultation préalable est obligatoire. Mais un certain nombre de sujets sont précisés dans la loi. Il s'agit notamment du choix du mode de location (amiable, appel d'offre ou enchère publique), de l'agrément des candidats, de la délimitation des lots, du respect éventuel des clauses particulières comme l'interdiction ou la limitation de l'agrainage et de l'affouragement, etc ...

Cette commission comporte, outre un représentant des propriétaires forestiers privés, un agent de l'Office National des Forêts (s'il y a des forêts communales), des membres du conseil municipal, un représentant des Fédérations des Chasseurs et un représentant de la Chambre d'Agriculture. On le voit bien, des personnes qui n'ont pas toujours les mêmes intérêts à défendre ...

Prenons l'exemple du choix de mode de location : le maire sans idée préconçue sollicite l'avis de la commission suite à une demande de relocation au gré à gré faite par le chasseur. Le chasseur en place favorise le

développement du gibier par un agrainage important. De plus, il est assez peu présent sur sa chasse. Les membres du conseil municipal sont d'accord car le locataire est bon payeur. La Fédération n'y trouve rien à redire puisque le chasseur est un bon chasseur, pas un braconnier ! Or, des dégâts commencent à apparaître, le plan de chasse n'est pas réalisé et le chasseur ne réclame pas davantage de bracelets.

Propriétaires forestiers et agriculteurs ont-ils intérêt à reconduire ce chasseur trop conservateur ? La réponse est non dans ces conditions. Si les dégâts coûtent plus cher que ce que rapporte la chasse, le bilan est en effet négatif.

Sans la présence de représentants des propriétaires, cette réelle difficulté serait passée sous silence et le chasseur

repris pour neuf ans sans aucune autre formalité !

Si vous désirez représenter la forêt privée à la Commission consultative communale de la chasse, n'hésitez pas à le faire savoir en appelant rapidement le

03 87 31 67 72

Pascal Ancel - CRPF



Photo : Marie-Françoise Grilloit

Les dégâts de gibier en forêt pris en compte dans la dernière loi rurale : Qui peut en bénéficier ?

La loi sur le développement des territoires ruraux a été promulguée au Journal officiel le 24 février 2005. Même si l'ensemble des revendications formulées par la Fédération des Syndicats des Propriétaires Forestiers n'a pas été retenu, des améliorations conséquentes dans la prise en compte des dégâts de gibier ont été obtenues grâce à cette loi. Ils concernent les petits propriétaires non chasseurs qui ne peuvent pas louer leur droit de chasse.

Indemnisation des dégâts de gibier ou financement des frais de protection ?
Prévention ou guérison ?

La loi n'a pas tranché ces questions. Elle apporte une réponse partielle à ces deux approches en responsabilisant les chasseurs.

Qui peut obtenir réparation des dégâts ?

La loi est claire : seuls les propriétaires qui ne chassent pas chez eux et ne louent pas leur droit de chasse peuvent obtenir réparation. Cette condition exclut les départements sous loi locale. Ils disposent déjà d'un système d'indemnisation des dégâts pour les propriétaires non réservataires. Ces propriétaires «louent» en effet leur droit de chasse par le biais de la chasse communale mise en location par le maire.

Sont concernés en revanche tous les propriétaires qui n'atteignent pas la surface d'opposition dans les départements sous ACCA, soient la Meurthe-et-Moselle (< 40 ha) et la Meuse (< 60 ha).

Cette mesure concerne également les propriétaires vosgiens qui ne chassent pas chez eux et qui ne louent pas leur droit de chasse.

Le bail permet, en effet, de mettre contractuellement l'indemnisation des dégâts à la charge du chasseur locataire, sans qu'il y ait besoin d'une loi.

Quand ?

L'indemnisation n'a lieu que si le chasseur, demandeur du plan de chasse sur les forêts en cause, ne tire pas le minimum de gibier attribué par le plan de chasse.

Ainsi se pose donc le problème de pouvoir prouver que le chasseur ne réalise pas le minimum du plan de chasse, surtout pour le chevreuil qui n'est pas contrôlé en Meuse et en Meurthe-et-Moselle. Le préfet a la possibilité d'installer ce contrôle par arrêté préfectoral sur une partie du territoire, voire certains lots de chasse où une difficulté est identifiée.

Comment ?

La loi précise que si les deux conditions précédentes sont réunies (propriétaire non chasseur et non bailleur + minimum du plan de chasse non réalisé), le chasseur peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de gibier.

Le propriétaire doit formuler la demande au chasseur qui sera tenu de verser :

- soit le montant de tout ou partie des dépenses de protections indispensables, qu'il a engagées pour assurer la pérennité des peuplements ;

- soit, si le peuplement a été endommagé de façon significative par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse, une indemnité forfaitaire dont le montant

à l'hectare est fixé par un arrêté préfectoral, un décret en Conseil d'Etat devant déterminer les modalités d'application de ces mesures .

En clair, il n'y a pas lieu de subir des dégâts pour prétendre à une indemnisation.

D'autres aménagements des textes concernant la chasse ont été obtenus.

Une brèche est ouverte. Elle est encore à consolider, mais concrétise déjà une première avancée dans un dossier où il est toujours très difficile de se faire entendre.

Pascal Ancel - CRPF

le propriétaire peut réclamer une indemnisation des dégâts de gibier...

... ou le financement de tout ou partie des protections



Au coin du bois

Entre vous et votre tronçonneuse, une affaire de sécurité

La sécurité en forêt était le sujet central de la réunion "Rencontrons-nous" organisée à Asswiller par le groupement de sylviculteurs Bois et Forêts 67 et la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles (CAAA) du Bas-Rhin. Une trentaine de participants a suivi les dernières recommandations en matière de sécurité et de responsabilités sur un chantier forestier.

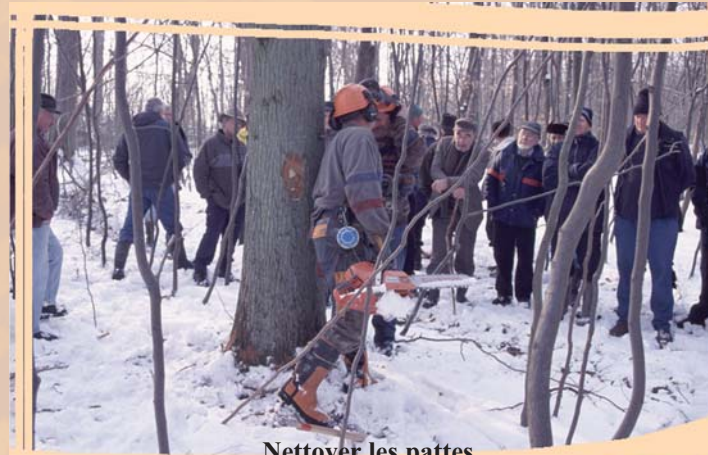


Des outils affûtés

Photos Claude Hoh

Qui l'eût cru ?

Depuis le début des années 2000, les professionnels de la sécurité liés au bûcheronnage ont constaté une recrudescence nette des accidents en travaux d'abattage. En 2004, près de 300 accidents ont été répertoriés par Denis LITT, technicien de prévention à la CAAA, un nombre supérieur à la période immédiatement post-tempête. Il convient donc de multiplier à nouveau les messages de vigilance à l'égard des professionnels et des sylviculteurs et de rappeler les consignes élémentaires de sécurité.



Nettoyer les pattes

La sécurité en cinq consignes

Cinq grandes précautions élémentaires ne doivent jamais être oubliées :

- respecter une distance minimale de 40 mètres entre deux bûcherons
- dégager sa coupe des branches gênantes qui peuvent se révéler dangereuses
- réserver les travaux les plus délicats au début de la journée
- ne jamais travailler seul en forêt
- utiliser un équipement et des outils conformes aux normes de sécurité...

En cas d'accident, le code du travail est strictement appliqué et les indemnités se font dans la limite des responsabilités définies. Le propriétaire ou le commanditaire d'un chantier doit employer des travailleurs qualifiés et bien équipés. Il est recommandé, voire même indispensable, de proposer un contrat de vente sur pied, ou de travail, dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de grosses coupes d'éclaircie ou de petits lots de bois de chauffage. Les conséquences en cas d'accidents sont les mêmes.



Photos Claude Hoh

La visite d'un chantier d'éclaircie feuillue de la coopérative forestière Cosylval a permis d'illustrer pratiquement ces règles de sécurité et surtout d'échanger conseils et techniques avec des bûcherons et des débardeurs professionnels.

Comme je l'ai encore une fois souligné, "la vie est plus importante que quelques stères de plus" et il s'agit donc de bien définir les responsabilités de chacun et de respecter les règles de sécurité fondamentales.

Claude HOH - Bois et Forêts 67

Diriger l'abattage...



Parole à...



NATURA 2000, la montée des doutes

Pour nous forestiers, la préservation de la nature fait partie intégrante de notre activité, et ceci depuis toujours. Aujourd'hui, cette mission s'amplifie car les demandes se font plus pressantes de la part de nos concitoyens, surtout urbains, mais aussi de nos parlementaires français et même européens. Natura 2000, Directive européenne, accentue encore cette tendance. Jusque là, nous n'avions pas d'angoisse quant à l'application de cette directive qui venait confirmer notre travail de tous les jours et nous aider à mieux appréhender le monde naturel dont nous sommes responsables. Associés à cette opération, nous avons réussi, après négociation, à définir des périmètres cohérents. Mais du jour au lendemain tout a été remis en cause ! Tout notre travail effacé d'un simple revers de main... Les limites ont été redéfinies sans aucune concertation avec les acteurs du monde rural (forestiers, agriculteurs, viticulteurs...) Seuls les communes et les EPCI⁽¹⁾ ont été consultés, et encore doivent-ils justifier par un avis scientifique toute demande de modification du zonage.

On nous promène ...

En Alsace, 19 % du territoire sont concernés par le réseau Natura 2000. Et ce n'est pas fini, d'autres projets de surface sont encore dans les cartons puisque la France doit répondre, sous peine d'astreinte, aux exigences de surface. Nous émettons un sérieux doute sur la valeur des critères qui motivent la détermination des périmètres. L'article 4 de la Directive précise en effet que chaque état membre doit proposer une liste de sites basée sur des informations scientifiques pertinentes.

Les inventaires de terrain utilisés pour le classement des sites et normalement accessibles selon la CADA⁽²⁾, n'ont jamais pu être obtenus malgré l'insistance des propriétaires concernés. Dans le même registre, pour le site du Ried de Colmar à Sélestat, le nombre d'espèces d'oiseaux qui justifie la désignation du périmètre est soudainement passé de 8 à 54 ! Pourquoi ? On ne sait pas ! 86 % des Maires ont donné un avis défavorable ou réservé. Malgré toute la réticence des élus, le Ministre a classé le site.

Dans le site des hautes Vosges, la zone a été étendue sans motif particulier, en s'appuyant sur la présence théorique de Grand-Tétrás. L'oiseau n'a pourtant pas été observé ces dernières années, y compris lors de la campagne d'observation de 1999 menée par le groupe Tétrás Vosges lui-même !

Tous ces exemples montrent comment, à partir d'une loi faite pour protéger le milieu, et notamment le milieu forestier, on peut aboutir à des textes qui n'ont plus rien à voir avec la réalité de terrain ; ils n'amèneront rien de positif dans notre gestion, vont créer des contraintes non justifiées qui pèseront sur l'avenir de nos forêts, en particulier économique.

Aujourd'hui vouloir protéger x espèces d'oiseaux absents sur le terrain est onéreux et ne fera en aucun cas revenir ces espèces. D'autre part, dans 5 ans ou avant, lorsqu'un nouvel état des lieux conclura à l'absence de ces «oiseaux fantômes», n'accusera-t-on pas notre gestion du site d'être la grande responsable de cette disparition ?

C'est pour cet ensemble de raisons que le syndicat alsacien ne peut pas soutenir la démarche française Natura 2000 et qu'il est très mobilisé sur ce dossier. Ainsi une procédure de contentieux est en cours sur le site du Ried de Colmar à Sélestat. Elle concerne le périmètre, aussi bien que les espèces à protéger. Nous avons également lancé une procédure de recours gracieux sur les hautes Vosges. Et nous invitons les propriétaires touchés à faire valoir leurs droits, quitte à entreprendre des démarches procédurières.

Attention de ne pas accepter n'importe quoi !

Actuellement, de nombreux documents d'objectif sont en cours de réalisation en Alsace. Le syndicat veille à participer à leur rédaction car leur contenu est déterminant, il servira à l'élaboration de contrats signés entre l'Etat et les propriétaires. Il s'agit d'une démarche volontaire pour les propriétaires concernés. Certaines opérations de gestion pourront être

financées par ce biais, mais pas toutes. Pour exemple, un site pilote dans les Vosges du sud a été choisi pour être mené à son terme. La Forêt privée s'est fortement impliquée pour faire de ce projet une réalité pour nos propriétaires. Les principes de conservation d'arbres creux à faible valeur économique et d'arbres dépérissants difficilement exploitables, de mélanges d'essences pour favoriser l'aspect sanitaire et la stabilité des peuplements, de maintien de lisière (...) ont été largement débattus. Nous avons également mis l'accent sur les fonctions économiques d'une forêt.

L'heure est aujourd'hui à la rédaction des contrats forestiers, mais le système de versement des aides aux investissements de production et de protection est étroitement lié aux fonds européens. Il semble a priori que les contrats Natura 2000 resteront dans l'esprit des dossiers post-tempête, c'est-à-dire compliqués, voire incompréhensibles, fastidieux et peu attractifs. L'exemple forestier du sud-ouest nous pousse à beaucoup de prudence avant toute signature. Dans cette région «les clauses du contrat proposé sont déséquilibrées au profit de l'Etat : d'un côté (...) elles sont abondantes en ce qui concerne les obligations mises à la charge du propriétaire et les formalités particulièrement lourdes. De l'autre, le contrat prévoit que l'engagement de payer est effectué sous réserve de disponibilité des crédits. Ainsi, la rupture d'engagement par l'Etat, qui se réserve de façon discrétionnaire de ne pas payer les frais engagés par le propriétaire, n'appelle ni sanction, ni garantie, ni contrepartie» (Forêt de Gascogne n° 514 janvier 2005).

Nous déplorons la façon dont l'administration française applique une directive européenne ; nous déplorons son manque de sérieux dans l'élaboration des périmètres et nous déplorons qu'une initiative européenne, qui partait d'un bon sentiment, puisse être aussi mal mise en application en France. Au point d'en arriver à un rejet par une grande majorité de forestiers qui n'arrivent pas à obtenir une lisibilité dans la démarche française.

Vincent OTT

Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Alsace

- EPCI : établissement public à compétence intercommunale
CADA : commission à l'accès des documents administratifs



De feuilles en aiguilles

Meurthe-et-Moselle

Plus de permanence à Cirey...

Les bureaux de Cirey/Vezouze sont fermés... Toutefois, notre technicien (maintenant volant !) David Doyen reste à votre disposition. Vous pouvez le contacter au 06.72.91.00.93.

Groupement de Développement Forestier du Plateau Lorrain

Lors de sa réunion du 15 décembre 2004, le conseil d'administration du Groupement a élu un nouveau président, en remplacement de Marcel Poinsignon. Il s'agit de Gérard Marchal qui sera épaulé, dans ces nouvelles fonctions par Pierre Guillet, directeur technique.

Du nouveau à la DDAF 54...

Yves Royer succède à Maurice Dubol au poste de directeur de la DDAF de Meurthe-et-Moselle,

Meuse

... et à la DDAF 55

Alain Gaston est venu renforcer le service forestier de la DDAF de la Meuse.

Vosges

Tous groupés !

Notre équipe technique basée sur Saint-Dié a déménagé à Epinal, dans la Maison de la Forêt et du Bois (La Colombière - 17 rue André Vitu).

Lorraine

Guide des espèces menacées

Quelles sont les espèces animales et végétales menacées en Lorraine-Alsace ? Comment les reconnaître, quel est leur mode de vie, comment les protéger en forêt ?... Réponse assurée dans "Le Guide des espèces menacées" disponible sur simple demande au CRPF. Bien sûr, Natura 2000 n'est pas loin !

Des bébés, des bébés encore des bébés...

Cette année 2005 débute merveilleusement bien...

Le 24 février, Sabine et Stéphane Asaël ont fait le plus beau des cadeaux d'anniversaire à leur petit garçon Thomas... une petite soeur prénommée Perrine.

Marc Debus et son épouse sont les heureux parents, depuis le 11 mars, de la petite Sixtine.

Emilien et Blanche viennent agrandir le "club" des "petits-enfants" de notre Directeur, à sa plus grande joie.

La rédaction félicite les parents et leurs grands-parents et leur présente tous ses vœux.

National

Philippe Leroy Président du Groupe Forêt au Sénat...

Philippe Leroy, sénateur de Moselle, vient d'être nommé président du Groupe d'Etudes Forêt et Filière Bois du Sénat en remplacement du sénateur François.

Très sincères félicitations.

La valeur des entreprises forestières en hausse

Selon Plimsoll, spécialiste dans l'évaluation des entreprises, il y a en ce début d'année 2005, de "bonnes nouvelles" pour les sociétés françaises œuvrant dans les secteurs forêt et sylviculture. 54 % de ces entreprises ont vu leur valeur augmenter sur les 12 derniers mois, la hausse allant dans certains cas jusqu'à 50 %. Ceci est étonnant car les marges restreintes et une croissance en général limitée ne laissaient pas pressentir un tel résultat.

Le PEFC s'agrandit

Lors de sa dernière assemblée générale au Chili, le Conseil PEFC a annoncé la reconnaissance de trois nouveaux systèmes de certification forestière. Ils concernent le Chili, l'Australie et l'Italie. Il y a maintenant plus de 60 millions d'ha de forêts certifiées PEFC dans le monde ...

Le bon chiffre du bâtiment

+ 2,9 % : c'est le taux d'augmentation du volume d'activités dans le bâtiment tel qu'il est annoncé par la FFB. Et on connaît l'adage : "Quand le bâtiment va, tout va !"

Carbone en stock !

17,9 millions de tonne de carbone : c'est, d'après les derniers chiffres de l'Inventaire Forestier National, ce que permettent de stocker, annuellement, les 2,1 milliards de m³ de bois sur pied de notre France métropolitaine.

Sécurité au travail : la forêt en progrès

Le nombre d'accidents dus aux machines a diminué de 40 % depuis 1998 en production forestière, alors qu'il est resté quasiment identique en production agricole.

Il faut dire que la production forestière était jusqu'alors le mauvais élève de la sécurité, d'après les chiffres de la Mutualité sociale agricole (MSA). Encore aujourd'hui, les accidents dus aux machines sont

trois fois plus nombreux en forêt qu'en agriculture.

Globalement (agriculture et forêt), les accidents du travail ont diminué de 30 % en trente ans, mais de nouveaux risques apparaissent : le stress, les cancers professionnels et surtout les problèmes musculaires et squelettiques en très forte augmentation.

40 % de crédit d'impôt pour le chauffage au bois

Afin de favoriser le développement durable et les économies d'énergies, le Code Général des Impôts stipule que, à compter de l'imposition sur les revenus 2005, le taux du crédit d'impôt est porté à 40 % pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable comme le bois. Pour les dépenses d'acquisition de chaudières, il peut varier de 15 % à 25 % selon le type d'équipement (*source "Le Bois International" n° 8-2005*).

International

Tempête : l'Europe du Nord aussi ...

La tempête qui a soufflé le week-end du 9 janvier en Europe du Nord a causé d'importants dommages aux forêts. La Suède, le nord du Danemark, la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie, ainsi qu'une partie de l'Angleterre, de l'Ecosse, de la République Tchèque, de la Slovaquie et de la Hongrie ont été touchés. On estime à plus de 90 millions de m³ le volume total de bois mis à terre.



FLOREAL

édité par le

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin

☎ 03.87.31.18.42 - ☎ 03.87.30.66.36

Directeurs de la Publication

Guy Godard
Philippe Bernard-Michel

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Thierry Bouchheid
Marie-Françoise Grillot

Mise en Page
Mireille Florimond

Site internet C.R.P.F. "www.crpf.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretprivée.france.com"

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 3100 ADEP

VOYAGE FORESTIER EN AUVERGNE POUR LES PROPRIETAIRES LES 13-14-15 et 16 OCTOBRE 2005

Moment fort de découvertes, de rencontres et d'échanges, le voyage est ouvert à tous les propriétaires forestiers et à leur famille. Nous vous proposons cette année de partir à la découverte des forêts privées d'Auvergne.

Jeudi 13 Octobre 2005

- Départ :** 7 heures de Metz
- Arrêts :**
- 7 heures 45 à la Chambre d'Agriculture de Laxou (54)
 - 8 heures 30 à Bulgnéville (88) et 10 heures autour de Beaune (21) pour les Alsaciens
- Déjeuner :** aux environs de Lapalisse (03)

"Le Chêne dans tous ses états"

- 15 heures :** ✓ Visite du Groupement Forestier des Bois de Jaligny (750 ha) à Jaligny (03)
Production de chênes de qualité en Forêt Privée
- Intervenants : Georges de Montlaur, Président du CRPF Auvergne et Jean-Paul Nebout,
Ingénieur au CRPF, Antenne de l'Allier
- Soir :** ✓ Installation à l'Hôtel "l'Estredelle" à Pont-du-Château (63) pour les 3 nuits
- Soirée libre**

Vendredi 14 Octobre 2005

Les Monts du Forez, l'Auvergne du soleil levant...

- Matin :**
- ✓ Visite de la scierie du Forez à Vodable-Montagne (63)
C'est une unité de sciage traditionnelle transformant environ 16.000 m³ de bois d'oeuvre par an. Le Douglas est la principale essence utilisée, une partie significative des sciages est exportée.
 - ✓ Visite d'une pépinière artisanale de production de plants forestiers à Celles/Durolle (63).
La pépinière "Dubost-Goutteghas" s'est spécialisée depuis plusieurs années dans la production de plants de douglas et de sapins de Noël.
 - ✓ Présentation d'un dispositif expérimental de comparaison de dix provenances de douglas, mis en place par le CRPF Auvergne, dans l'enceinte de la pépinière.

COUPON RÉPONSE

Madame - Monsieur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

E-mail : _____

- s'inscrit au voyage en Auvergne
- sera accompagné(e) de _____ personne(s)
- demande la réservation d'une chambre individuelle
- demande la réservation d'une chambre double, à partager avec Mme - M. : _____
- s'inscrit à l'option visite guidée de la Chaise-Dieu pour _____ personne(s)

Fait à _____, le _____ 2005

Signature :

Après-midi : **“Le plan de développement de Massif Forestier de la Montagne Thiernoise : un outil d'intensification de la sylviculture et de mobilisation des bois en forêt morcelée”**

- ✓ Présentation du Plan de Développement de Massif de la Montagne Thiernoise (12.000 ha de forêts privées) située au nord des Monts du Forez
- C visite des différents types de peuplements de résineux caractéristiques du territoire
- C gestion des boisements artificiels (épicéas et douglas principalement)
- C problèmes rencontrés et solutions locales mises en oeuvre.

Intervenants : Jean-Luc Guitton, Directeur du CRPF, les élus locaux et professionnels de la filière, Dominique Jay et Pascal Farge, Ingénieur et Technicien au CRPF et Caroline Bruyère, chargée de mission PDM.

Soirée : ✓ Soirée d'échanges avec les responsables professionnels locaux autour d'un buffet et d'une dégustation de crus auvergnats à la Maison de la Forêt et du Bois à Marmilhat (63)

Samedi 15 Octobre 2005

Sur les traces de Gaspard des montagnes, à travers les monts du Livradois...

Matin : **“Comment régénérer naturellement les résineux, y compris le Douglas ?”**

- C visite de la forêt du Marquis Deroys à Echandelys (63) : gestion des sapinières selon la tradition auvergnate
- C visite du bois de Mauchet (220 ha) à St Eloy la Glacière (63) : douglasaie, de très beaux exemples de régénérations naturelles et de spécimens de douglas en altitude

Intervenants : M. Brivois, Gestionnaire, Jean-Philippe Demetz, Expert Forestier gestionnaire et Dominique Jay, Ingénieur au CRPF

Après-midi : **“22 ans après une tempête, quels enseignements en tirer ?”**

- ✓ Visite d'une propriété dont 20 ha de forêts (sapinière exceptionnelle) ont été totalement détruits par la tempête de 1982 à Saint-Alyre d'Arlanc (63)

Fin d'après-midi : **“Visite de la Chaise-Dieu” (43)**

- ✓ Abbaye bénédictine, Musée du Bois et de la Forêt, Ville médiévale

Option possible : visite guidée de la Chaise-Dieu pour une partie du groupe en lieu et place de la visite forestière

Dimanche 16 Octobre 2005

Les Jardins de Vulcain...

“Gestion forestière, protection de l'environnement et accueil du public en forêt privée”

- Matin :**
- ✓ Visite de la forêt de Randanne sur la commune d'Aydat (63), forêt soumise à de nombreuses contraintes réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, site classé)
 - ✓ Présentation du site du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne : la Chaîne des Puys et le Site du Puy de Dôme

Déjeuner puis retour en début d'après-midi vers la Lorraine et l'Alsace (Arrivée prévue à Metz vers 20 h).

Les frais de participation sont évalués à environ 250 €/personne comprenant 4 déjeuners, 3 nuitées en demi-pension (supplément chambre individuelle : environ 15 € x 3 nuitées). Le transport en autocar est pris en charge par le C.R.P.F.



Affranchir
au tarif
lettre



**Centre Régional de la Propriété
Forestière de Lorraine-Alsace**

41 avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint Martin